

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2014

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille quatorze, le seize septembre, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne DIOUF, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Christiane FAURE, Bernard COURET, Daniel GUIHARD, Pascal DESCLAUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Alain LACRAMPE MOINE, Patrick LE GRELLE, Lise ROSSET, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : M. SADIR, SASSI, AYMARD, KAZAOUI, SAMANIEGO

Pouvoirs de vote :

M. Youssef SADIR à Mr Bernard COURET
M. Monique SASSI à Mr Sylvio GUINGAN
M. Catherine SAMANIEGO à Mr Jean-François SAUVAUD

Madame Fabienne DIOUF a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du vendredi 18 juillet 2014.

ENFANCE

Création de 2 postes de contractuels : Etudes surveillées école élémentaire 2014/2015

Aux termes de l'article 3 (alinéa 1), de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée limitée (maxi 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs).

Monsieur le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à créer pour l'année scolaire 2014-2015 deux postes contractuels non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3 (alinéa 1), de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour assurer le fonctionnement des études surveillées de l'école élémentaire de la commune d'Aiguillon.

La répartition des heures d'accueil se ferait de la façon suivante :

- 2 accueils d'enfants d'une durée de 1h45 par jour complet d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 16h45 à 18h30,
Soit un total d'accueil **de 14h par semaine.**

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base de l'indemnité de surveillance des études en fonction de la législation en vigueur.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après délibération,

*25 votes pour,
0 votes contre,
0 abstention,*

AUTORISE monsieur le maire à créer, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, deux emplois non titulaires,

DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base de l'indemnité de surveillance des études en fonction de la législation en vigueur,

AUTORISE monsieur le maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de la commune.

Publié le 17/09/14

Visa Préfecture le 18/09/14

* * *

Ateliers périscolaires 2014/2015 : recrutement d'un enseignant dans le cadre d'activités accessoires

Il est nécessaire de définir en Assemblée délibérante les modalités de recrutement et rémunération des intervenants pour animer les temps d'ateliers périscolaires. En effet, en application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, et vus les effectifs d'enfants inscrits (177 enfants en élémentaire, 76 dans les maternelles), la Commune organise pour l'année scolaire 2014/ 15 :

- 9 ateliers périscolaires / jour à l'école élémentaire M. Pagnol, 4 fois par semaine ;
- 2 ateliers périscolaires / jour dans chaque école maternelle, 4 fois par semaine.

Le budget prévisionnel de ces ateliers pour une année scolaire complète s'élève à 27.687 €.

La Commune vérifie la qualification et la formation des intervenants et respecte pour ces ateliers les conditions aménagées à cet effet d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires, à savoir :

- un animateur pour 14 mineurs au plus (au lieu de 10 prévus par l'actuelle réglementation) pour les enfants de moins de six ans ;
- un animateur pour 18 mineurs au plus (au lieu de 14 prévus par l'actuelle réglementation) pour les enfants de six ans et plus.

Ces activités seront réalisées par des intervenants relevant de statuts différents :

- personnel communal (services périscolaire, médiathèque, espaces verts, restauration scolaire), dans le cadre de leur fiche de poste et emplois du temps 64% des ateliers) ;
- personnel contractuel de droit public du Service Public d'Emploi Temporaire SPET (CDG47), par ordres de mission (30 des ateliers) ;
- personnel mis à disposition par des associations, à titre onéreux (4% des ateliers) ;
- personnel enseignant relevant de l'Éducation nationale, recrutés dans le cadre d'une activité accessoire (2% des ateliers).

Les ateliers périscolaires peuvent être assurés par des enseignants, fonctionnaires de l'Éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le recrutement de ces intervenants, selon le temps nécessaire évalué à :

École concernée	atelier	Nombre d'ateliers hebdomadaire	Nombre d'intervenants
École élémentaire Pagnol	hockey	1 x 45 min = 0h45	1
Total		0h45	1

Il est par ailleurs nécessaire de déterminer la rémunération afférente à ces activités accessoires des enseignants. Une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Éducation nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à ces activités accessoires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

AUTORISE le Maire à recruter un (1) fonctionnaire du ministère de l'Éducation nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'ateliers périscolaires mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (ateliers : hockey) ;

DIT que le temps nécessaire à ces activités accessoires est évalué à 0h45 par semaine ;

DÉCIDE que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 21,86€ brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « études surveillées» du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010 ;

MANDATE monsieur le maire pour effectuer les démarches administratives pour la création de cet emploi ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif 2014 de la Commune.

Publié le 17/09/14

Visa Préfecture le 18/09/14

Ateliers périscolaires 2014/2015 : convention de prestations de services par des associations

Il est nécessaire de définir en Assemblée délibérante les modalités de recrutement et rémunération des intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. En effet, suite aux modifications intervenues dans l'organisation de la semaine des élèves d'Aiguillon en application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, et aux effectifs inscrits par les parents (177 enfants en élémentaire, 76 dans les maternelles), la Commune organise pour l'année scolaire 2014/ 15 :

- 9 ateliers périscolaires / jour à l'école élémentaire M.Pagnol, 4 fois par semaine ;
- 2 ateliers périscolaires / jour dans chaque école maternelle, 4 fois par semaine.

Le budget prévisionnel de ces ateliers pour une année scolaire complète s'élève à 20.689 € .

La Commune vérifie la qualification et la formation des intervenants et respecte pour ces ateliers les conditions aménagées à cet effet d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires, à savoir :

- un animateur pour 14 mineurs au plus (au lieu de 10 prévus par l'actuelle réglementation) pour les enfants de moins de six ans ;
- un animateur pour 18 mineurs au plus (au lieu de 14 prévus par l'actuelle réglementation) pour les enfants de six ans et plus.

Ces activités seront réalisées par des intervenants relevant de statuts différents :

- personnel communal (services périscolaire, médiathèque, espaces verts, restauration scolaire), dans le cadre de leur fiche de poste et emplois du temps (64% des ateliers) ;
- personnel contractuel de droit public du Service Public d'Emploi Temporaire SPET (CDG47), par ordres de mission (30% des ateliers) ;
- personnel mis à disposition par des associations, à titre onéreux (4% des ateliers) ;
- personnel enseignant relevant de l'Éducation nationale, recrutés dans le cadre d'une activité accessoire (2% des ateliers).

Les ateliers périscolaires peuvent être assurés par du personnel associatif, dans le cadre de prestations de services à titre onéreux. Le Conseil municipal est appelé à déterminer le montant de rémunération des prestations, et à autoriser le maire à signer la convention correspondante :

association	atelier	Nombre d'ateliers hebdomadaire	Nombre d'intervenants	Tarifs 2014/ 15
École de musique du Confluent	Piano chant ; guitare et chant	2 x 45 min = 1h30	2	30 €/ atelier

Le Conseil municipal est appelé à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DÉTERMINE le montant de rémunération des prestations assurées par des associations pour l'animation d'ateliers périscolaires durant l'année scolaire 2014-15, selon le détail suivant :

association	atelier	Nombre d'ateliers hebdomadaire	Nombre d'intervenants	Tarifs 2014/ 15
École de musique du Confluent	Piano chant ; guitare et chant	2 x 45 min = 1h30	2	30 €/ atelier

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante, selon le modèle de convention de prestation de service à titre onéreux avec des associations, dans le cadre des ateliers périscolaires issus de la réforme des rythmes scolaires de 2013 validé par délibération du conseil municipal le 12 novembre 2013 ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2014.

Publié le 17/09/14

Visa Préfecture le 18/09/14

Monsieur Le Grelle demande pourquoi le recrutement est si tardif et dit que les maternelles n'ont pas d'ateliers périscolaires.

Monsieur le Maire lui répond que les ateliers viennent de démarrer le temps que tout se mette en route après la rentrée scolaire, il précise que les écoles maternelles ont bien des ateliers périscolaires mais qu'ils sont « allégés », en effet à l'occasion du dernier conseil d'école 2013, les parents d'élèves et les enseignants ont expliqué que les enfants étaient très fatigués après les ateliers. Des ateliers « allégés » ont

donc été mis en place dès janvier 2014 ils sont dispensés par les personnels municipaux.
 Monsieur Piazzon demande si les communes d'origine des enfants participent également aux frais de mise en place des ateliers périscolaires.
 Monsieur le Maire lui explique que les communes ne sont pas tenues de participer aux frais : de garderie, de cantine, d'ateliers périscolaires, seules les communes ne possédant pas d'école doivent apporter une participation financière obligatoire aux dépenses de fonctionnement durant le temps scolaire. Pour les autres, on leur envoie des courriers mais elles ne règlent pas.

* * *

AMENAGEMENT URBAIN

Approbation du dossier de candidature pour l'Appel à Manifestation d'Interet (AMI) « Centre-bourg »

Une expérimentation nationale vient d'être lancée en faveur de la revitalisation des centres-bourgs. En effet, le maillage équilibré du territoire, avec la présence de centres-bourgs vivants et animés, tant en périphérie des agglomérations urbaines qu'au cœur des espaces les plus ruraux, est un enjeu majeur d'une politique d'égalité des territoires. Le gouvernement a donc décidé de mobiliser près de 40 millions d'euros cette année (notamment via le Fonds national d'aménagement du territoire et l'Anah) qui, en complément d'autres financements, permettront à des centres-bourgs de réaliser un projet de revitalisation en créant une offre de logements, de commerces, d'équipements et de services adaptés aux besoins des habitants, et ainsi de limiter l'étalement urbain.

La Commune d'Aiguillon fait partie des 300 centres-bourgs identifiés qui sont invités à déposer une candidature, portée conjointement par la commune et l'intercommunalité dont elle dépend d'ici le 12 septembre 2014. Parmi eux, environ 50 seront accompagnés par l'Etat via ce dispositif pilote. C'est pourquoi le conseil municipal est appelé à approuver le dossier de candidature élaboré durant l'été, en concertation avec les partenaires (DDT47, CG47, CAUE47/ PACT47, Habitalys, Solincité) et présenté lors d'un conseil municipal privé le mardi 09 septembre 2014.

Les actions proposées dans le cadre de l'AMI répondent aux axes suivants (dossier joint en annexe) :

- Projet urbain et fonctionnalités urbaines
- Traitement de l'habitat
- Traitement des difficultés sociales,
- Développement économique
- Plan environnemental.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Coût prévisionnel total :

- besoins en ingénierie : 1.109.291 € pour les 6 ans du projet (soit 198.215 €/ an)
- montant estimatif des coûts d'investissement : 10.467.614 € pour les 6 ans du projet (soit 1.744.602 €/ an)

Mobilisation des crédits publics :

- sur le parc social :

Nombre de logements sociaux acquis améliorés ou construits par produit de financement (PLUS/PLAI ou financés en PALULOS communale) :	11
Maître d'ouvrage :	HABITALYS
Montant de la subvention Etat associée sollicitée :	71 500,00 €
Année de programmation prévue :	2015-2016
Montant de subvention accordée par la commune :	mise à disposition du bâtiment
Montant de subvention accordée par l'EPCI :	EPCI pas compétent

Description succincte du projet et caractéristiques générales de l'opération : mode d'acquisition envisagée du bien, maîtrise du foncier, typologie des logements, public cible, autres financeurs envisagés, calendrier de réalisation prévisionnel, etc.

Le bâtiment appartient à la commune et pourrait être mis à disposition du bailleur social par convention. Le bailleur envisage de réaliser 11 PLAI (ascenseur). Une mixité intergénérationnelle sera recherchée et l'association Solincité sera bailleur des logements (étudiants).

Une chaudière bois pourrait être installée en sous sol et alimentée en circuit court par une entreprise locale. Des financements des crédits aides à la pierre pourront être ciblés sur cette opération.

- Crédits publics envisagés pour les investissements :

	Montant en € HT	Soit par an
Crédits de la commune :	1 887 415 €	314 569 €
<i>Aide à l'ingénierie</i>	749 801 €	124 967 €
<i>Aide à l'investissement (2.500 €/logements PO rénové ; 3.000 €/logements PB rénové ; 2.500 €/logement vacant remis sur le marché ; 1.500 €/façade ravalée ; 2.500 €/bâti très dégradé requalifié)</i>	400 000 €	66 667 €
<i>Investissement direct</i>	737 614 €	122 936 €
Crédits de l'EPCI :	430 000 €	
Crédits de l'ANAH : parc privé	1 220 000 €	
Crédits du Conseil général : parc privé	459 000 €	
Crédits du Conseil général : parc public	137 500 €	
Crédits de l'Etat par délégation au conseil général	71 500 €	
Aide exceptionnelle AML du Conseil général	50 000 €	
Crédits du Conseil régional :		
Crédits FEDER / FEADER :		
TOTAL	4 255 415 €	

Cet appel à manifestation d'intérêt représente une réelle opportunité de mettre en place des actions structurantes répondant à des besoins essentiels pour la Commune, mais aussi pour la Communauté de communes dont elle est le moteur. En effet, en tant que ville-centre, Aiguillon doit répondre aux besoins et problématiques des grandes collectivités en terme de services, d'infrastructures et de qualité de vie. Il est vrai qu'elle dispose de nombreux atouts, articulés autour de son patrimoine remarquable et de son positionnement au cœur du bassin de vie, au carrefour de diverses voies de communication. Cependant, la Commune d'Aiguillon est limitée dans son action par l'extrême faiblesse de ses moyens, en partie liée au profil socio-économique défavorisé d'une partie de sa population, et est confrontée à une perte de dynamisme économique.

Le cercle vicieux qui en découle ne peut être rompu que par un soutien à l'ossature sur laquelle repose la vie de la cité : le commerce, l'habitat, les équipements publics, l'organisation de l'urbanisation... Consciente de cet enjeu, la Commune n'a de cesse depuis de nombreuses années de travailler dans tous les domaines à l'arrêt de cette dévitalisation et à la préservation de la place motrice de la Ville, à la hauteur des attentes légitimes des administrés en terme de qualité de cadre de vie, tout en respectant les limites imposées par les moyens financiers désormais très contraints.

C'est pourquoi le Maire appelle le conseil municipal à adopter le dossier d'appel à manifestation qui stimulerait et amplifierait l'action de redynamisation du territoire que la Commune essaye de mettre en

place depuis de nombreuses années, mais avec des moyens financiers insuffisants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

21 voix pour,
4 voix contre, M. Girardi, Rosset, Lacrampe Moine, Larrieu
0 abstention,

FAIT ACTE de candidature conjointement avec la Communauté de communes du confluent pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Centre-Bourg » lancé par le Gouvernement,

APPROUVE le dossier de candidature de la Commune d'Aiguillon pour l'AMI « Centre-Bourg », tel que joint en annexe,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel de ce projet, tel que détaillé infra,

PRECISE que la mobilisation financière de la Commune est la suivante :

	Montant en € HT	Soit par an
Pour la réalisation de logements sociaux (maîtrise d'ouvrage : Habitalys)	mise à disposition du bâtiment « Dépendance nord du château des Ducs »	
Aide à l'ingénierie	0 €	124 967 €
Aide à l'investissement (2.500 €/ logements PO rénové ; 3.000 €/ logements PB rénové ; 2.500 €/ logement vacant remis sur le marché ; 1.500 €/ façade ravalée ; 2.500 €/ bâti très dégradé requalifié)	400 000 €	66 667 €
Investissement direct	737 614 €	122 936 €
TOTAL	1 887 415 €	314 569 €

AUTORISE monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette candidature et le mandat pour adresser la présente délibération au Préfet de Région pour compléter le dossier.

Publié le 17/09/14

Visa Préfecture le 18/09/14

Madame Moschion demande combien d'année dure la convention avec Habitalys, Monsieur le Maire lui explique que c'est l'organisme qui fixe la durée en fonction des aides qu'ils reçoivent et donc du montage financier de l'opération.

Monsieur Le Grelle se demande pourquoi l'étage n'est pas vendu à Habitalys, et si cela est possible. Monsieur le Maire dit que la vente à la découpe d'un bien public semble compliqué, il précise que Habitalys finance les travaux de rénovation.

Madame Moschion exprime son désaccord sur le fait que Habitalys sous traite avec Solincité pour les locations, elle rappelle que cet organisme se charge des personnes en difficultés.

Monsieur le Maire argue que Solincité n'est pas seulement une branche de tutelle, c'est également un bailleur social public qui envisage d'étendre son action aux personnes âgées, il rappelle que le but d'Habitalys est d'obtenir un remplissage des logements de 100 % afin d'amortir l'investissement.

Madame Moschion demande où seront situés les logements étudiants, Monsieur le Maire lui explique qu'ils seront sous les combles et qu'à nouveau Habitalys prendra en charge leur rénovation.

Monsieur Girardi regrette l'envoi trop tardif des documents par rapport à l'investissement qu'ils représentent. Il précise qu'il est également opposé à l'installation du service urbanisme dans l'immeuble Crépeau, il estime que le siège de la communauté se trouve à Saint Côme et qu'il est ridicule de dépenser autant d'argent public. Il ajoute qu'il est inopportun de faire des logements sociaux à proximité du lycée. Il s'interroge sur l'avenir des finances après un projet à 10 000 000 €. Il demande à Monsieur le Maire de bien vouloir confirmer qu'à l'occasion du dernier conseil communautaire il a dit que l'investissement de la Communauté de Communes du Confluent serait remboursé.

Monsieur le Maire lui répond que si le dossier venait à être retenu, un comité de pilotage national interviendrait dans la répartition des crédits.

Madame Moschion rétorque qu'en conseil communautaire la délibération portait uniquement sur l'achat du bâtiment à la SCI Thiers et non sur sa rénovation, Monsieur le Maire lit alors à l'assemblée la délibération prise par la Communauté de Communes qui mentionne l'achat et l'aménagement par la Communauté de Communes du Confluent.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le bâtiment occupée par la Communauté de Communes à Saint Côme est saturé, qu'il n'y a pas de place pour de nouveaux services, il explique également que cela renforcerait la place de la commune au sein de la Communauté, il ajoute que cela est important pour la revitalisation du Centre-bourg.

Monsieur Girardi estime que cela n'est pas respectueux des finances publiques, il ajoute que la commune de Fumel a monté un dossier sans y inclure un programme de logements sociaux.

Madame Moschion lui dit que le projet ne sera pas retenu. Elle ajoute qu'elle estimait plus important de réhabiliter la place du 14 juillet que d'acheter l'immeuble à la SCI Thiers. Monsieur le Maire lui répond qu'en terme de compétence la Communauté de Communes du Confluent ne peut pas participer à la rénovation de la place.

Madame Moschion affirme que cette appel à manifestation d'intérêt est une opportunité pour Aiguillon et qu'il serait difficile de se passer de ces finances.

Substitution de la CDC du Confluent dans l'acquisition de l'immeuble de la Comédie à la SCI Thiers

La SCI Thiers vend la parcelle bâtie cadastrée section I n°177 située 30, rue Thiers d'une contenance globale de 305 m², correspondant à un immeuble mixte de construction ancienne. Élevé sur deux niveaux et combles, il s'agit d'une ancienne dépendance du château d'Aiguillon, construction deuxième moitié du XVIIIe s.

Par délibération en date du 10 février 2014, le conseil municipal a approuvé son acquisition par la Commune afin d'y aménager des locaux de service. Le prix de vente résultant de la négociation avec l'acquéreur et correspondant à l'avis de France Domaine n° 2014-004V0035, était fixé à 205.000 € (deux cent cinq mille euros)

Or, les élections municipales intervenues entretemps, les 23 et 30 mars derniers, modifient cet engagement dans la mesure où :

- le projet d'acquisition ne peut se poursuivre que s'il n'est pas remis en cause par une nouvelle équipe d'élus ; or la somme nécessaire à l'acquisition dudit bien (205.000 €) n'a pas été inscrite au budget primitif 2014, la nouvelle équipe souhaitant se laisser le temps d'étudier les dossiers et de préparer son projet de mandature avant d'engager des dépenses d'investissement importantes ;
- la délibération entraîne une autorisation « intuitu personae » au maire, dans le cadre de son mandat en cours pour signer les contrats et actes notariés liés à ces projets. Donc, et bien que le maire n'ait pas changé mais est sur un nouveau mandat, il faut que la nouvelle Assemblée délibérante délibère de nouveau pour autoriser la nouvelle personne nouvellement élue maire à signer les documents concernés ;
- la délibération en date du 10 février 2014 ne visait aucun projet d'acte en annexe détaillant les conditions de la transaction, ni même aucun projet de sous-seing ;
- la Communauté de communes du confluent, au sein de laquelle les élus d'Aiguillon sont désormais majoritaires depuis les élections de mars dernier, a validé par délibération le 04 septembre 2014 le principe de l'acquisition en direct de ce bien en centre-ville pour y héberger ses futurs locaux administratifs

(notamment pour le service « accueil de l'urbanisme »). Ceci a été confirmé par le président de la Communauté de communes par téléphone à M. CRAIPEAU.

Cette acquisition et l'aménagement dudit bâtiment sont conditionnés à l'acceptation du projet présenté par la Commune au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « centre-bourg ».

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la substitution de la Communauté de communes du Confluent à la Commune pour l'acquisition de ce bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

18 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (M. Legrelle, Moschion, Piazzon)

Refusent de prendre part au vote : M. Girardi, Rosset, Larrieu, Lacrampe Moine.

VALIDE la substitution de la Communauté de communes du Confluent à la Commune pour l'acquisition de l'immeuble « de la Comédie » situé au 30 rue Thiers ;

RAPPELLE que les crédits correspondants à l'acquisition de ce bien ne sont pas inscrits au BP 2014 ;

MANDATE monsieur le maire pour effectuer les démarches administratives nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Publié le 17/09/14

Visa Préfecture le 18/09/14

URBANISME

Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture - communication sur le ravalement façade

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Aiguillon révisé en date du 21 septembre 2007 et modifié les 1^{er} février 2008, 27 mars 2009, 12 février 2010, 19 juillet 2011 et 28 mars 2013,

VU le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007, qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Aménagement urbain » en date du 28 mai 2014,

Le nouvel article R.421-12 du Code de l'urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- dans un site inscrit ou dans un site classé ;
- dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ;
- dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Ainsi, le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur tout le territoire communal.

Au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures : les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace et qu'en revanche, une haie vive

n'est pas considérée comme une clôture.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer cette obligation pour les raisons suivantes :

- l'importance visuelle des clôtures dans le tissu urbain, même banal,
- la nécessité de vérifier le respect des limites existantes ou futures du domaine public de voirie avant des travaux d'édification des clôtures,
- les clôtures doivent, en tout état de cause, respecter le règlement du plan local d'urbanisme et compatibles avec les servitudes d'utilité publique. En décidant de soumettre à déclaration préalable toute édification de clôture, le maire pourra réagir dès l'instruction de la déclaration préalable de clôture en cas de non-conformité au règlement, plutôt que de constater l'irrégularité seulement une fois la clôture édifiée.
- cela peut être dangereux car les clôtures sont souvent édifiées à côté des différents réseaux présents sur la commune (gaz, électricité, eau potable...).

De la même façon, depuis l'entrée en vigueur de la Loi ALUR au 1er avril 2014, le dépôt d'une déclaration préalable n'est plus systématiquement requis dans les secteurs non soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour la remise en peinture d'une façade (même couleur et même revêtement). Le conseil municipal peut cependant décider de soumettre les remises en peinture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire.

La Commission « Aménagement urbain » du 28 mai 2014 propose de ne pas rendre obligatoire le dépôt de DP, mais de s'en tenir à une communication sur les couleurs autorisées. En effet, le PLU précise les couleurs des façades qui sont autorisées (ton pierre, ocre, sable, brun) et la remise en peinture de couleurs non autorisées est interdit (blanc, gris...).

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*25 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable de travaux sur l'ensemble du territoire communal ;

DIT que cette obligation de dépôt de déclaration préalable prendra effet le 1er janvier 2015 ;

PRÉCISE que la décision d'obliger le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal est valable pour une période de 1 an, reconduite automatiquement et de plein droit dans le cas où une nouvelle délibération ne serait pas adoptée ;

DECIDE de ne pas rendre obligatoire le dépôt de DP pour le ravalement de façades, mais de s'en tenir à une communication sur les couleurs autorisées dans le PLU (ton pierre, ocre, sable, brun) et les couleurs non autorisées (blanc, gris...) ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera envoyée au représentant de l'État ainsi qu'au service de l'Etat chargé de l'urbanisme ;

MANDATE monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires pour l'application de ladite délibération.

*Publié le 17/09/14
Visa Préfecture le 18/09/14*

Exonération Taxe d'aménagement part communale pour les abris de jardin soumis à une déclaration préalable

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-1 et suivant,
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9,
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-14,
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-14-b,
VU le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
VU l'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit, à la diligence des communes, une nouvelle exonération facultative et la modification d'une exonération existante,
VU la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2013 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,
VU le Plan Local d'Urbanisme révisé en date du 21 septembre 2007 et modifié le 1^{er} février 2008, 27 mars 2009, 12 février 2010, 19 juillet 2011 et 28 mars 2013,
CONSIDERANT que l'exonération totale pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable de la part communale de la taxe d'aménagement ne constitue pas un frein au développement de la commune,
CONSIDERANT l'avis de la commission « Aménagement urbain » en date du 28 mai 2014,

Le conseil municipal peut exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement les abris de jardin suivants :

- les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable,
- les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R. 421-14 b du code de l'urbanisme).

Il est précisé que les abris de jardins qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*25 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

DECIDE d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable de la part communale de la taxe d'aménagement ;

PRECISE que ladite délibération ayant pour but d'exonérer les abris de jardin de la part communale de la taxe d'aménagement est valable pour une période de 1 an, reconduite automatiquement et de plein droit dans le cas où une nouvelle délibération ne serait pas adoptée avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès la transmission au représentant de l'Etat ainsi qu'au service de l'État chargé de l'urbanisme ;

MANDATE monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

*Publié le 17/09/14
Visa Préfecture le 18/09/14*

Madame Moschion demande si on a un retour de la taxe d'aménagement si cela représente une augmentation par rapport à la précédente (TLE)

Monsieur le Maire lui répond que oui, en effet la taxe d'aménagement est plus élevée. Madame Moschion pense qu'il faut peut-être réfléchir à d'autres exonérations afin que le poids des taxes ne dissuade pas les

aiguillonais de bâtir ou d'aménager leur logement.

PERSONNEL COMMUNAL

Comité Tehcnique – Maintien du paritarisme – Détermination du nombre de représentants

Par délibération en date du 4 juillet 2008, la Commune d'Aiguillon a créé un Comité Technique Paritaire, commun avec le CCAS. Composés de représentants des collectivités désignés et de représentants du personnel élus, le comité technique (CT) est un organe consultatif qui se prononce sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la collectivité, notamment :

- l'organisation et au fonctionnement des services ;
- les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, ainsi qu'à celles relatives à la politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- les suppressions d'emploi ;
- les aides à la protection sociale complémentaire, ainsi que sur l'action sociale.

Par délibération en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a désigné trois membres titulaires et trois membres suppléants représentants les élus du conseil municipal auprès du CTP.

La référence à un nombre égal de représentants de ces deux catégories (élus/ personnel) a été supprimée par la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et le Décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011. En conséquence, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou pas du paritarisme au sein de cette instance.

Le conseil municipal est appelé à déterminer le nombre de représentants du personnel, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du Comité Technique.

Vu l'effectif des agents au 1er janvier 2014 (64 agents pour la Commune + 4 pour le CCAS), le nombre de représentants titulaires à désigner peut varier de : 3 à 5 représentants.

Les représentants du personnel sont élus à une date fixée par arrêté : ces prochaines élections auront lieu le 4 décembre 2014.

Enfin, le conseil municipal doit se prononcer sur le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité concernant les dossiers présentés à cette instance, doit être déterminé.

Le maire propose en conséquence au conseil municipal :

- de fixer à 3 le nombre de représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- de maintenir le paritarisme au sein de cette instance,
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

*25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

VU la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif à la composition et l'organisation du Comité Technique,

VU le Décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 ;

Vu la délibération du 04 juillet 2008 décidant de la création d'un CTP commun pour la Commune et le CCAS

d'Aiguillon ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement général du Comité technique doit intervenir après le renouvellement des conseils municipaux,

FIXE à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants Ce nombre est fixé à trois (3) pour les représentants titulaires et nombre égal de suppléants.

RAPPELLE que les membres du Conseil Municipal représentants des élus auprès de ce CTP sont :

Monsieur Jean-François SAUVAUD	Membre titulaire
Madame Jacqueline BEYRET TRESEGUET	
Madame Monique SASSI	
Monsieur Gabriel LASSERRE	Membre suppléant
Madame Catherine SAMANIEGO	
Monsieur Christian GIRARDI	

DEMANDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Publié le 17/09/14

Visa Préfecture le 18/09/14

* * *

Monsieur Girardi fait part de son étonnement d'être cité comme membre suppléant du Conseil Municipal. Monsieur le Maire lui rappelle après lecture de la délibération correspondante, qu'il avait voté pour la liste de représentants de la collectivité au Comité Technique lors de la séance du 11 avril 2014.

* * *

Création d'un Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) Commun à la commune et au CCAS d'Aiguillon

Les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS d'Aiguillon,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2014 :

- Commune AIGUILLON = 73 agents,
 - C.C.A.S = 4 gents,
- permettent la création d'un CHSCT.

le Maire propose la création d'un CHSCT compétent pour les agents de la Commune d'Aiguillon et du CCAS,

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

APPROUVE la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la Commune et du CCAS d'Aiguillon.

Publié le 17/09/14

Visa Préfecture le 18/09/14

CHSCT Commune d'Aiguillon et CCAS – Détermination du nombre de représentants et institution du paritarisme – Désignation des élus représentants

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 73 agents pour la Commune et de 4 pour le CCAS et justifie la création d'un CHSCT,

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (3) titulaires et trois (3) suppléants

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

DECIDE le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

Publié le 17/09/14

Visa Préfecture le 18/09/14

AFFAIRES DIVERSES

Information sur les opérations exercées par le Maire dans le cadre des délégations au nom du Conseil Municipal : Rétrocession par Mme Denise DOLBEAU d'une concession inutilisée au Cimetière Blanchard

Par délibération en date du 28 Avril 2014, le conseil a donné délégation à monsieur le maire pour prononcer au nom de la commune la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le conseil municipal est informé des opérations réalisées par le maire dans le cadre des délégations de pouvoir dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT.

Conformément au règlement intérieur des cimetières de la commune d'Aiguillon en vigueur, Madame Denise Dolbeau a formulé une demande écrite de rétrocession, exposant avoir acquis en date du 20 novembre 1987 une concession perpétuelle de 3,5 m² au cimetière de Blanchard, référencée sous le n°H 204 moyennant le prix de 366,72 € (ancien prix 2.405,50 francs) laquelle est à ce jour inutilisée. Par arrêté en date du 31 mai 2014, monsieur le maire a accepté de reprendre ladite concession rétrocedé à titre gracieux à Madame Dolbeau, pour que la Commune puisse en disposer comme bon lui semblera.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de monsieur le maire,

PREND ACTE de la rétrocession à titre gracieux à la Commune de la concession référencée H n°186 au cimetière de Blanchard à madame Denise Dolbeau, pour que la Commune puisse en disposer comme bon lui semblera.

Publié le 17/09/14

Visa Préfecture le 18/09/14

Autorisation d'acquisition aux enchères d'une licence IV dans la limite maximale de 10.000 €

Vu l'article L2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création ou au maintien d'un service dans une commune comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires dans la politique de la ville,
Vu les articles L3332-1 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs à la gestion des débits de boisson,
Considérant l'intérêt de la ville de faire cette acquisition,
le conseil municipal est appelé à autoriser l'acquisition aux enchères publiques d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie (dite « grande licence » ou « licence de plein exercice », permettant la vente de toutes les boissons alcooliques) dans le limite maximale de 10 000 € (dix mille euros).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*25 voix pour
0 voix contre
0 abstention,*

APPROUVE l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie aux enchères publiques dans la limite de 10.000 € (dix mille euros).

AUTORISE le Maire à prendre part à ces enchères et à signer tous les documents nécessaires à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la commune suite à la décision modificative suivante :

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Section Investissement			
Chap 23 Art. 2313 ONA – S16 F020	Construction	- 10 000,00 €	
Chap 20 Art. 2051 Op 35 F020	Concessions et droits similaires....	+ 10 000,00 €	

	TOTAL	0,00 €	0,00 €
--	-------	--------	--------

Publié le 17/09/14

Visa Préfecture le 18/09/14

Monsieur Girardi ne voit pas ce que la commune va pouvoir faire d'une licence supplémentaire. Monsieur le Maire précise que l'objectif n'est pas d'acquérir une licence IV mais grâce à la participation à une éventuelle vente aux enchères d'une licence IV de réguler et contrôler cette activité sur la commune.

Madame Moschion se demande ce que l'on peut dire aux gens qui consomment de l'alcool sur le domaine public communal, Monsieur le Maire lui explique qu'il existe des arrêtés pris régulièrement qui réglementent la consommation d'alcool dans le centre ville. Madame Moschion lui rappelle qu'une réunion devait se tenir concernant les problèmes rencontrés par les riverains et les commerçants des rue Gambetta et Tiers à ce sujet. Monsieur le Maire lui dit que cette réunion est programmée et que les convocations sont parties.

Motion de soutien à l'AMF : contre la baisse massive des dotations de l'État

Le conseil municipal est appelé à adopter une motion de soutien à l'action de l'Amicale des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État, selon le texte suivant :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Aiguillon rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Aiguillon estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Aiguillon soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales*

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

18 voix pour

0 voix contre

3 abstentions, M. Le Grelle, Moschion, Piazzon

M. Girardi, Lacrampe Moine, Rosset, Larrieu refusent de prendre part au vote de la motion.

VALIDE la motion de soutien de l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État telle que détaillée infra.

Publié le 17/09/14

Visa Préfecture le 18/09/14

Monsieur Girardi estime que cette motion ne sert à rien, il en appelle à la responsabilité des élus à utiliser l'argent public avec parcimonie, pour cette raison il ne souhaite pas prendre part au vote.

Monsieur Guingan se dit interpellé que certains élus refusent de prendre part à ce genre de vote.

Monsieur le Maire annonce les dates des prochains conseils :

- 14 octobre à 18H30
- 25 novembre à 18H30

Il rappelle que les 20 et 21 septembre se dérouleront les Journées Européennes du Patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 Heures 50

Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Lise ROSSET

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION